

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 38-37 modifiant le règlement de zonage

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 5 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 38-37 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'augmenter le nombre de logements autorisé dans une habitation multifamiliale dans la zone numéro 201».

Celui-ci a pour objet d'augmenter de vingt à vingt-quatre le nombre maximal de logements permis dans une habitation multifamiliale dans la zone numéro 201. Cette dernière est située en bordure de la rue Principale, à l'entrée ouest du périmètre d'urbanisation.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 22 février 2024.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 22 février 2024 et est disponible pour consultation, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 23^e jour du mois de février 2024.

Johanne Beauregard, DMA

Courriel : info@st-damase.qc.ca www.st-damase.qc.ca

Téléphone : 450 797-3341

Directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de Saint-Damase

Télécopieur : 450 797-3543 115, rue Saint-Étienne www.st-damase.qc.ca Saint-Damase, Québec JOH 1JO